

CONSTITUTION DU PLAN DE BIOSÉCURITÉ

2

Chaque propriétaire ou détenteur est responsable de la mise en application du plan de biosécurité qu'il a défini et qui contient a minima les éléments ci-dessous :

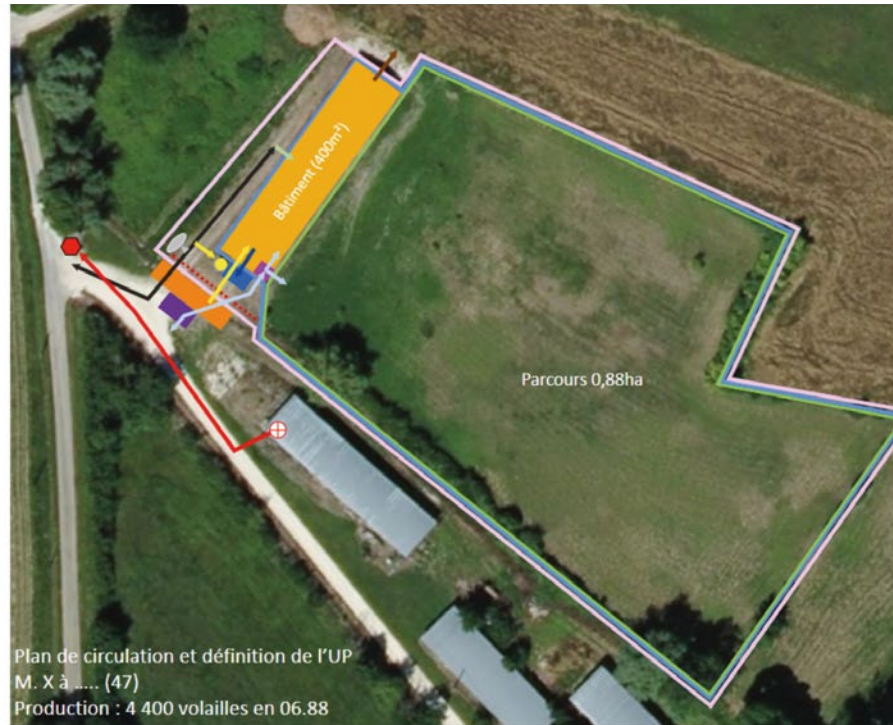
- ❑ **Le plan de circulation** incluant la délimitation de la zone publique et du site d'exploitation et des aires de stationnement et de lavage et les sens de circulation ;

Légende :

- Zone pro
- UP
- Bâtiment
- Parcours
- ... Chaîne
- SAS
- Cuve gaz
- Silo d'aliment
- ⊕ Congélateur
- Parking
- Zone de décontamination
- Zone de chargement
- Zone d'équarrissage

Flux :

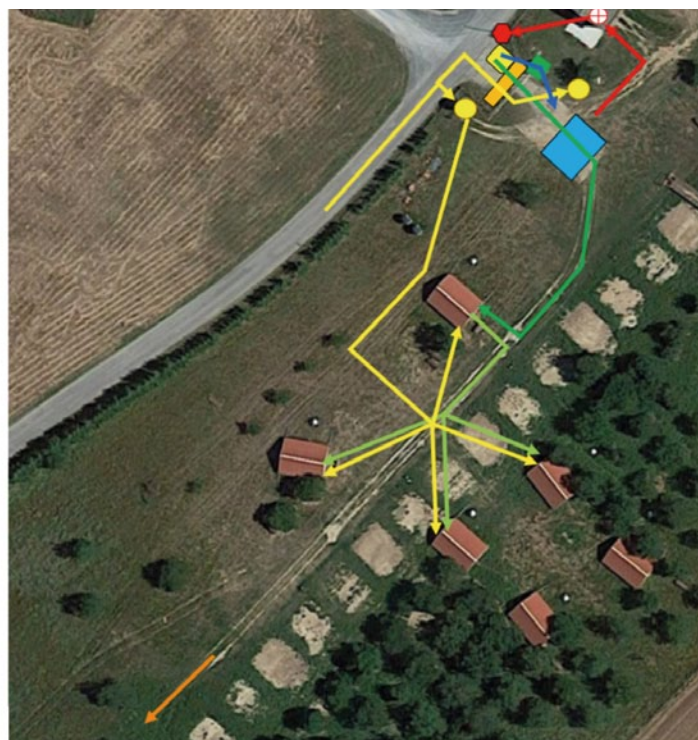
- Poussins
- Poulet
- Aliment
- Gaz
- Paille
- Fumier
- Eleveur / Visiteurs
- Equarrissage



- ❑ **Le plan de gestion des flux** dans l'espace ou dans le temps (circuits entrants et sortants des animaux, du matériel, des intrants, des produits et des sous-produits animaux) ;

VDC en bande unique avec parcours

- Fumier Lisier
- Visiteurs
- Sortie Poulet
- Entrée Poussins
- Equarrissage
- Paille Aliment Gaz
- Transport interne
- SAS
- ⊕ Congélateur
- Aire équarrissage
- Silo citerne gaz
- Aire de lavage sas véhicule
- Quai de chargement
- Parking



- ☐ **La liste tenue à jour des personnes** indispensables au fonctionnement des unités de production de volailles ou de détention d'oiseaux sauvages captifs, en précisant leurs fonctions ;

Exemple de document type :

Liste des personnes indispensables au fonctionnement des unités de production de volailles

Personnel permanent

Nom Prénom	Fonction	Formation de biosécurité (date) *	Formation Bien-être (date) **

* certificats de formation à mettre dans le plan de formation

** un seul représentant nécessaire par élevage. Mettre le certificat dans le plan de formation.

Personnel temporaire (CDD, stagiaire) formé à la biosécurité par le personnel permanent

Nom Prénom	Fonction	Dates de contrat

- ☐ **Le plan de formation** du propriétaire ou détenteur et du personnel aux bonnes pratiques d'hygiène (attestations de suivi) ;

 **Art. 4.** – Le propriétaire ou détenteur ainsi que le personnel permanent suivent une formation relative à l'élaboration et à la gestion du plan de biosécurité en établissement et aux bonnes pratiques d'hygiène en établissement. Les attestations de formation sont jointes au plan de biosécurité. Le propriétaire ou détenteur sensibilise le personnel temporaire aux consignes de biosécurité

- ☐ **Le plan de nettoyage-désinfection et de vide sanitaire,** par unité de production (comprenant les protocoles et les enregistrements) ;

Voir en exemple la fiche biosécurité <https://www.itavi.asso.fr/publications/nettoyage-et-desinfection-d-un-batiment-avec-parcours>, sans oublier d'indiquer la durée minimum du vide sanitaire effectué dans votre élevage

- ☐ **Le plan de lutte contre les nuisibles ;**

Indiquer les moyens mises en place (appât, piège...) par qui (éleveur ou entreprise privée) et enregistrement des interventions.

- Si entreprise : mettre le contrat et les bons d'interventions.
- Si éleveur : détailler la procédure interne avec la fréquence. de renouvellement des appâts précisés et les produits utilisés.

Le plan de lutte doit être accompagné d'un plan de l'exploitation indiquant les lieux de dépôts des appâts.

► ☐ Le plan de gestion des sous-produits animaux ;

Exemple de document type :

Plan de gestion des sous-produits animaux

	Mode/lieu de stockage	Mode d'évacuation - Fréquence
Gestion des cadavres	Stockage congélateur, transfert dans le bac d'équarrissage le jour ou la veille de l'enlèvement	Equarrissage
Lisier	Assainissement naturel (lieu et durée de stockage)	Enfouissement immédiat / après assainissement (précisez la zone d'enfouissement)
	Assainissement par traitement (précisez lequel)	Traitement en installation Agréée (contrat/ bon de livraison)
Fumier / Fientes sèche	Assainissement par traitement (précisez lequel)	Enfouissement immédiat / après assainissement (précisez la zone d'enfouissement)
	Compostage (Méthode de contrôle de la température + durée de stockage minimale appliquée à préciser)	Traitement en installation Agréée (contrat/ bon de livraison)
Plumes *	Stockage [lieu]	Entreprise / traitement
Produits d'écloseries		Elimination immédiate au fumier

⋮ ***Plumes :** Si récupération de plumes à des fins techniques, celles-ci doivent faire l'objet d'un traitement selon les conditions fixées par le règlement (CE) 1069/2009.



Si présence d'une **tuerie ou d'abattoir** agréé sur le site d'exploitation, l'ensemble des sous-produits animaux (plumes, viscères, pattes...) doit faire l'objet d'un traitement selon les conditions fixées par le règlement (CE) 1069/2009.

☐ Le plan de protection vis-à-vis de l'avifaune sauvage ;

Indiquer les moyens matériels mis en place pour éviter le contact avec l'avifaune sauvage (ex. filet, grille sur les entrées/sorties d'air, effaroucheur sonore, protection des points d'eau et d'alimentation...)

☐ La traçabilité des interventions des équipes de personnels temporaires (nom et coordonnées de l'entreprise, date et objet de l'intervention ; bons de livraison et d'enlèvements) ;

☐ La traçabilité des bandes par unité de production (déclarations de mise en place, enregistrements de l'origine et de la destination) ;

☐ La traçabilité des autocontrôles (nature et fréquence) sur la mise en œuvre du plan de biosécurité et les évaluations périodiques de l'application de la biosécurité par un organisme tiers ;

☐ Les risques liés à la détention de volailles non commerciales ou d'oiseaux sauvages captifs

S'il y a une basse-cour sur l'exploitation, indiquer que celle-ci se trouve à la distance maximale de la zone d'élevage.